

Le Conseil départemental
aux côtés des Valdoisiens

#12
2024

**Infrastructure,
équipement,
service ou produit
touristique**



TROPHÉES

de l'innovation touristique

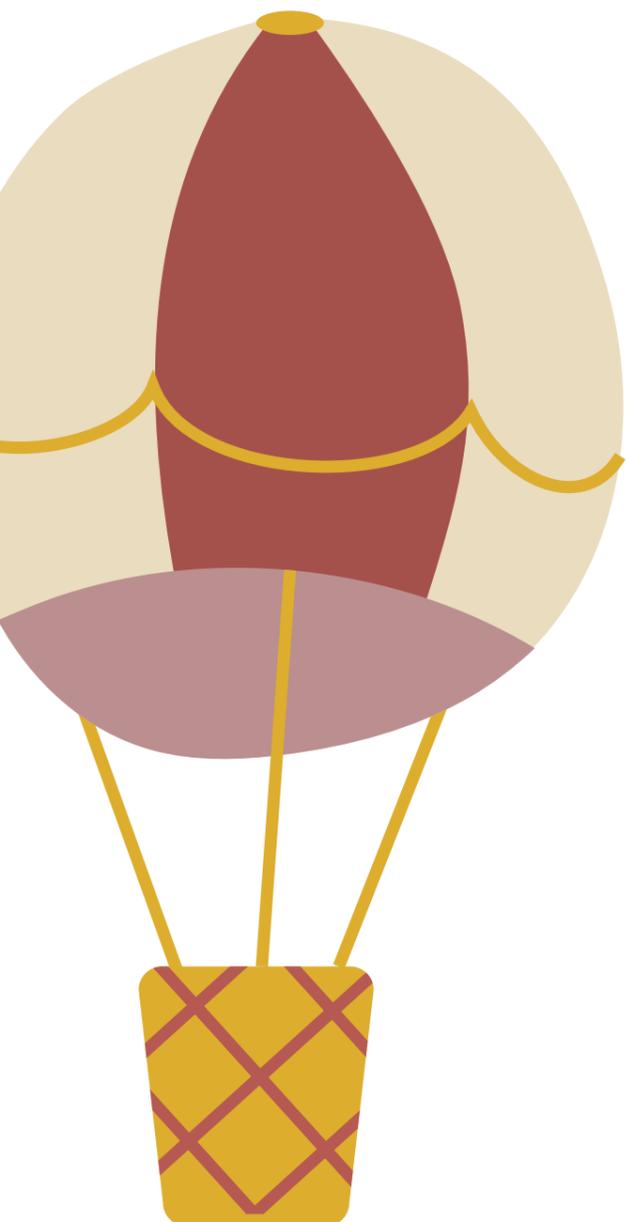


Règlement

1. Objectifs de la démarche d'appel à projets

La démarche d'appel à projets vise à soutenir des projets ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique du Val d'Oise et porteurs d'impacts économiques positifs sur le territoire. Sur la base des axes de la stratégie départementale de développement du Tourisme et des Loisirs 2023-2028, cet appel à projets a pour objet de faire émerger et accompagner des projets de développement touristique confortant et qualifiant les destinations touristiques du Val d'Oise.

L'objectif des Trophées de l'innovation touristique est de favoriser la structuration et la qualité de l'offre touristique et d'accompagner la professionnalisation des opérateurs .



2. Bénéficiaires

Peuvent candidater à cet appel à projets :

- ★ les collectivités territoriales et EPCI,
- ★ les établissements publics,
- ★ les associations de loi 1901,
- ★ les fondations.

3. Critères d'éligibilité des projets

Les projets présentés doivent répondre à un enjeu de développement touristique, c'est-à-dire enrichir et diversifier l'offre touristique du territoire, augmenter la fréquentation d'un site, la consommation d'un produit ou d'un service touristique, susciter ou renforcer la satisfaction des visiteurs, faciliter les visites et les séjours, mais aussi susciter l'envie de revenir sur le site, de renouveler l'expérience et de la partager.

Ils peuvent être notamment constitués par :

- ★ de nouveaux produits, supports ou services qui ont trait à la visite ou à l'information touristique ;
- ★ des actions d'animation ou de promotion ;
- ★ des actions d'amélioration de l'accueil ;
- ★ des aménagements spécifiquement dédiés à l'accueil des visiteurs ;
- ★ la création de nouvelles activités ou pratiques, des actions en faveur de la transition énergétique, et plus généralement s'inscrivant dans le cadre d'un développement touristique raisonné et responsable.

Exemples de typologies de projets (liste non exhaustive à valeur d'exemples) :

- ★ création de nouveaux supports pour les visiteurs ou clients ;
- ★ création de produits ou supports pour les visiteurs à besoin spécifique (personnes à mobilité réduite, handicap moteur ou sensoriel, multilingue, matériel ou support jeune public...) ;
- ★ projet numérique apportant une plus-value à la visite ou une meilleure connaissance de ses visiteurs ;
- ★ projet lié à l'amélioration de l'accueil ou de l'information des visiteurs ;
- ★ création d'un nouveau lieu, équipement ou service touristique ;
- ★ réaménagement d'un bâtiment, lieu existant pour lui conférer une vocation touristique ;
- ★ enrichissement de l'expérience « utilisateur » (réalité virtuelle, expériences immersives...) ;
- ★ ludification ou gamification d'un parcours, d'une visite, d'une expérience ;
- ★ développement des usages marketing de la donnée touristique (collecte d'informations sur les comportements utilisateurs afin de construire une relation pérenne et ciblée avec le consommateur, ...) ;
- ★ expérimentation d'objets ou services innovants : mobiliers, solutions de mobilité...

4. Critères de sélection des projets

Le Département accordera une attention particulière aux projets intégrant les aspects suivants :

- ★ le caractère **innovant** du projet ;
- ★ l'impact en termes de **création de valeur, d'emplois sur le territoire** ;
- ★ l'aspect **partenarial** du projet, en particulier s'il est porté par des territoires (EPCI / Offices du Tourisme / Villes classées) à l'échelle d'une destination (Vexin ou Vallée de l'Oise par exemple) ;
- ★ la qualité et la robustesse du **modèle économique** du projet ;
- ★ l'inscription du projet dans une démarche responsable au regard des enjeux environnementaux et sociétaux des activités touristiques.

Il est fortement conseillé aux porteurs de projets de contacter les services du Département ou l'agence Val d'Oise Tourisme dès l'émergence du projet et, en tout cas, préalablement au dépôt du dossier afin d'une part, de s'assurer de son éligibilité, de celle des dépenses qui seront engagées et d'autre part, en vue d'un éventuel accompagnement dans la constitution de son dossier.

5. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses **en investissement** participant directement au projet : travaux, équipements, investissements immatériels (ex : études, outils numériques, outils de promotion...).

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- dépenses de fonctionnement (salaires, charges sociales, maintenance, entretien, électricité, réseaux...)
- frais de maîtrise d'œuvre
- acquisitions foncières et/ou immobilières

6. Période de prise en compte pour le calcul de la subvention

Le calcul de la subvention sera opéré par application du taux de soutien adopté sur les dépenses éligibles réalisées **à partir de la date de dépôt du dossier**.

7. Modalités de sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par un comité présidé par le Président de la 1^{ère} commission du Département. En fonction de la nature des projets, pourront également être présents, à titre consultatif ; des professionnels du tourisme et des membres de Val d'Oise Tourisme. Ce comité de sélection aura la charge d'évaluer le projet au regard des critères de sélection évoqués au point 4.

Selon la nature du projet, les candidats pourront être auditionnés, **en visioconférence** lors de la réunion de ce Comité de sélection selon des modalités qui leur seront communiquées dès connaissance de la date de la réunion, afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires à leur participation.

Les projets sélectionnés par le Comité seront soumis **au vote de l'Assemblée qui prendra la décision de l'octroi de l'aide départementale telle que définie à l'article 6**.



8. Modalités d'intervention du Département

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention d'investissement, **à hauteur d'une participation de 50% maximum de l'assiette éligible de dépenses retenues.**

Le montant maximum de cette subvention est de 150 000 €.

L'assiette de dépenses retenue pour calculer le montant de la subvention départementale pourra être selon les cas basée sur un coût HT ou TTC :

- ★ **Hors taxes** (HT) si le bénéficiaire récupère la TVA (collectivité territoriale, EPCI...).
- ★ **Toutes taxes comprises** (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas de TVA (associations, particuliers).

Le plan de financement devra faire apparaître les dépenses en HT ou TTC selon le statut du porteur du projet et le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues d'autres partenaires.

Le versement de l'aide départementale donnera lieu à la signature d'une convention de subventionnement.



9. Dispositions d'attribution de la subvention et obligations du responsable du projet

Si l'Assemblée départementale décide d'octroyer une subvention en soutien au projet, la structure qui a candidaté à l'appel à projets est lauréate des Trophées de l'innovation touristique du Val d'Oise.

A ce titre elle prend les engagements suivants :

- ★ Avant de commencer le projet :
 - signer et renvoyer la convention de subventionnement ;
 - transmettre au Département ses coordonnées bancaires et son numéro de SIRET.
- ★ Démarrer le projet dans **un délai de 2 ans**, à compter de la date d'octroi de la subvention ;
- ★ Pendant la réalisation du projet : informer le Département de tout événement important : achèvement d'une phase, modifications éventuelles, retard imprévu etc ;
- ★ Achever le projet dans **un délai de 4 ans**, à compter de la date d'octroi de la subvention.

Les porteurs de projet sont invités à vérifier que le délai de réalisation est bien respecté, sous peine de se voir prononcer la caducité de la convention et la demande le remboursement de l'acompte versé. Il se peut cependant qu'un retard d'exécution d'un projet soit dû à une cause indépendante de la volonté du porteur. Dans ce cas, sur explication justificative et si le retard ne remet pas en cause le projet, les services du Département pourront être sollicités pour réexaminer la durée de la convention.

10. Modalités d'attribution de la subvention

L'aide est versée en 2 fois au porteur du projet.

- ★ un 1^{er} acompte de 50% de la subvention après signature de la convention par les 2 parties ;
- ★ un solde de 50% à l'achèvement du projet sur demande du porteur du projet et à constatation de la remise complète des pièces justificatives.

Les pièces justificatives de clôture du projet sont énumérées dans la convention. Elles varient selon le statut du porteur et la nature du projet.

11. Calendrier de l'appel à projets

Un dossier de candidature peut être déposé à tout moment. Dès réception, il sera instruit puis proposé à l'examen d'un comité dédié. C'est celui-ci qui sélectionnera les projets proposés au vote de l'Assemblée départementale. En fonction du volume de dossiers reçus, le comité de sélection peut intervenir plusieurs semaines après réception et instruction du dossier.

Tout dossier déposé après le 1^{er} septembre de l'année N est susceptible de report sur l'année N+1, en raison du calendrier budgétaire du Département.

Les candidats seront informés en amont de la sélection du projet, de leur audition et de la date à laquelle le vote de l'Assemblée départementale aura lieu.

12. Dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être dûment complété et signé. Il devra être accompagné :

- 1/ des documents qui font état de l'engagement du porteur du projet à sa réalisation (exemples : délibération du Conseil municipal ou communautaire, compte rendu d'AG de l'association ...)
- 2/ pour les projets immobiliers : d'un plan de situation, et des éléments de programmation au stade minimum d'avant-projet sommaire avec récapitulatif des surfaces ;
- 3/ de devis de travaux ou d'achats estimatifs récents et détaillés ;
- 4/ au besoin, pour les **projets importants** (nouvel équipement, gros travaux de restructuration, création d'infrastructure lourde), d'études de marché, estimatifs de fréquentation, études d'impacts... ou de tout autre document pouvant prévaloir de l'intérêt du projet et de la qualité de son modèle économique ;
- 5/ Si cela est possible au moment du dépôt, des photos ou illustrations, libres de droit permettant la présentation du projet sur un diaporama au cours du comité de sélection.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

★ le site Internet du Département :
www.valdoise.fr/appels-a-projets

★ le site Internet de Val d'Oise Tourisme (espace « Pro ») :
valdoise-tourisme.com



★ Le dossier doit être complet pour pouvoir être examiné.

Les dossiers de candidature devront être remis en **version numérique** à l'adresse suivante :

tourisme@valdoise.fr

Le cas échéant un exemplaire papier peut être transmis à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Département du Val d'Oise
Candidature aux Trophées de l'innovation touristique
Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme
2 avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Les documents qu'ils soient en **version numérique** ou **papier** doivent être signés

Un message de confirmation sera adressé dans la semaine qui suit le dépôt du dossier par mail.

C'est ce message qui fera foi pour la date d'éligibilité des dépenses subventionnables

Sans réception de celui-ci, contacter le 01 34 25 32 11 ou 01 34 25 30 37 afin de s'assurer de sa réception.



Pour toute information
complémentaire, vous
pouvez vous adresser à :

Département du Val d'Oise

Direction de l'Attractivité, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

Sabine OGBI, chargée de mission

Tel : 01 34 25 31 95

sabine.ogbi@valdoise.fr

Caroline VILETTE, chargée de mission

Tel : 01 34 25 17 19

caroline.vilette@valdoise.fr

Val d'Oise Tourisme

Vincent CHARLIER, Directeur

Tel : 01 30 73 39 15 – 06 45 79 66 67

v.charlier@valdoise-tourisme.com

